

Nouvelles mesures liées à l'état d'urgence sanitaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national, je vous ai communiqué ce week-end les nouvelles mesures applicables dans le département.

La situation sanitaire dans le département de l'Eure s'aggrave néanmoins. En une semaine, le taux d'incidence est passé de 115 à 153 et le taux de positivité de 12,9 à 14,4. Dans certains secteurs du département, en particuliers ceux proches de l'Île-de-France et de la métropole rouennaise, ces taux augmentent de façon très rapide.

Dans ce contexte et en concertation avec l'agence régionale de santé et les collectivités, 5 nouvelles mesures applicables sur l'ensemble du département sont désormais applicables à compter du mardi 20 octobre 2020 :

- Les bars et restaurants, lieux propices à la circulation du virus, devront fermer leurs portes à 22h00 jusqu'à 6h. La vente à emporter reste possible.
- En cohérence et pour éviter toute concurrence déloyale, la vente d'alcool à emporter et sa consommation sur la voie publique seront interdites de 22h00 à 6h00.
- Les vestiaires dans les équipements sportifs, où les risques de contamination sont importants, seront fermés. Les vestiaires des piscines ne sont pas concernés par cette mesure. Les activités scolaires et périscolaires ne sont pas visées par cette mesure tout comme les activités des sportifs de haut niveau.
- Les foires, les fêtes foraines (lorsqu'elles rassemblent plus de trois métiers forains), les foires à tout, les brocantes et les diverses ventes au déballage seront interdites. Les marchés restent autorisés.
- La jauge des grands rassemblements passe de 5 000 à 1 000 personnes à l'instant T.

L'ensemble de ces nouvelles mesures visent à préserver la sécurité des personnes et à éviter l'engorgement des services de santé.

Il vous est demandé de porter une attention particulière à l'organisation éventuelle de soirées ou rassemblements non déclarés sur le territoire de vos communes ainsi qu'aux modalités d'utilisation des salles communales.